

209C0893
FR0000033219-FS0368

22 juin 2009

Déclaration de franchissement de seuil (article L. 233-7 du code de commerce)

ALTAREA (Euronext Paris)

Par courrier du 18 juin 2009, complété par un courrier du 22 juin, Messieurs Alain Taravella et Jacques Nicolet ont déclaré avoir franchi de concert en hausse, le 17 juin 2009, directement et indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'ils contrôlent, le seuil de 50% des droits de vote de la société ALTAREA et détenir, de concert, 5 696 724 actions ALTAREA représentant autant de droits de vote, soit 55,86% du capital et des droits de vote de cette société (1), répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Altafinance 2 (2)	4 252 063	41,69
Alta Patrimoine (2)	603 895	5,92
Alain Taravella	7 187	0,07
Famille Alain Taravella	162 021	1,59
Sous-total Alain Taravella	5 025 166	49,27
JN Holding (3)	547 957	5,37
Jacques Nicolet	123 601	1,21
Sous-total Jacques Nicolet	671 558	6,58
Total de concert	5 696 724	55,86

Ce franchissement de seuil résulte de la réduction du nombre total de droits de vote composant le capital d'ALTAREA, tel que publié le 17 juin 2009, par suite de la suppression des droits de vote double décidée par les assemblées générales extraordinaire et spéciale des actionnaires d'ALTAREA, réunies le 20 mai 2009 (4).

Les déclarants ont précisé que l'équilibre du concert n'est pas modifié par suite de cette opération.

(1) Sur la base d'un capital composé de 10 199 091 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

(2) Contrôlée par M. Taravella.

(3) Contrôlée par M. Nicolet.

(4) Cf. communiqué émis par la société le 3 juin 2009.